

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-200072007-DE\_2024\_71-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la  
collectivité le 20 décembre 2024

-----  
Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 19 décembre 2024

**Membres  
en exercice** : 37

Date de la convocation : 13/12/2024

**Présents** : 26

*Le jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,*

**Votants** :

31

POUR : 29

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 1

REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

**Représentés** : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Anne-Marie MARION représentée par Jacques GENEST, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN

**Absents** : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

**Secrétaire de séance** : Laurence PREVOST

### DE\_2024\_71 - Objet : Lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du centre-sud Ardèche

*Vu l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L541-1, L541-15-1, R514-41-19 et suivants du Code de l'environnement,*

*Vu la convention de partenariat 2022-2026 pour le Contrat d'Objectifs Territorial centre-sud Ardèche (COT CSA) signée par les 5 communautés de communes : Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg et Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne,*

*Vu les statuts en vigueur du SIDOMSA,*

Considérant que les collectivités exerçant la compétence prévue à l'article L2224-13 sont tenues d'élaborer un PLPDMA, conformément à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement.

Considérant que les collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun, conformément à l'article R541-41-20 du Code de l'environnement.

Il est rappelé que depuis 2022, les communautés de communes Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg et Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne sont engagées dans un Contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME AURA, en vue d'accélérer et structurer les dynamiques de transition écologique.

Dans le cadre de cette contractualisation, les 5 EPCI bénéficient d'un financement sur la période 2022-2026, qui a permis le recrutement d'un chargé de mission mutualisé pour le déploiement des actions prévues sur les volets climat-air-énergie et déchets-économie circulaire.

Une partie des financements du COT est conditionnée à l'approbation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), document réglementaire dédié à la réduction des déchets produits par les ménages et par les producteurs non-ménagers assimilés (commerçants, professionnels etc.).



Dans une logique de mutualisation de moyens, les EPCI du COT ont la possibilité de constituer un PLPDMA commun pour le territoire du centre-sud Ardèche, dont la coordination pourrait être confiée au chargé de mission mutualisé. Aussi, considérant que les 5 intercommunalités engagées dans le COT sont également adhérentes au SIDOMSA, il est pertinent d'associer le syndicat au programme dès la phase d'état des lieux, afin que celui-ci tienne compte de l'ensemble des flux de déchets du territoire et de la globalité des étapes techniques de collecte et de traitement.

Au-delà de la politique de prévention des déchets, le COT incite les 5 EPCI à déployer des actions en matière d'économie circulaire, porteuse de nouveaux principes d'organisation et de planification de l'action publique face aux défis de raréfaction des ressources.

Dans ce contexte, les 5 EPCI pourraient élargir l'état des lieux du PLPDMA aux autres domaines de l'économie circulaire et notamment à l'offre des acteurs économiques (approvisionnement durable, écoconception, économie de la fonctionnalité, écologie industrielle territoriale), à la demande et les comportements des usagers (consommation responsable, allongement de la durée d'usage), au retour à la terre des déchets organiques.

Les modalités d'exécution de ces missions sont détaillées dans le projet de convention ci-joint, proposé aux 5 EPCI et au SIDOMSA.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** un PLPDMA commun aux EPCI du centre-sud Ardèche intégrant l'ensemble des domaines de l'économie circulaire, en lien avec le SIDOMSA, et selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré le jeudi 19 décembre 2024, à Coucouron,  
Le Président, Jacques GENEST

